

# Réforme des activités de Soins Médicaux et de Réadaptation

Webinaire du 5 février 2024

# La réforme des autorisations: ce qui change !

- ✓ Une **réforme des autorisations** articulée avec le schéma régional de santé
- ✓ Un cadre national de révision des autorisations sanitaires qui se déroulera **sur les exercices 2024-2025**
- ✓ Une réforme qui concerne **les titulaires d'autorisations actuels ainsi que les nouveaux promoteurs**
- ✓ Un calendrier régional **de fenêtres de dépôt par groupe d'activités** de soins et EML → **Importance de la 1ère fenêtre de dépôt**
- ✓ Un **nouveau système d'information national (SI)** dédié aux autorisations avec mise en place de dossier unique de demande d'autorisations par activité de soins et EML

# Les 24 activités de soins et EML soumis à autorisation

## Les 15 activités réformées

AMP  
Chirurgie  
Chirurgie cardiaque  
**HAD**  
Médecine  
**Médecine nucléaire**  
NRI  
Neurochirurgie  
Psychiatrie  
SMR  
Soins critiques  
Traitement du cancer  
Radiologie diagnostique  
Médecine d'urgence (*décrets publiés en décembre 2023*)  
**Radiologie interventionnelle**  
(*en vert : les 3 nouvelles activités de soins*)

## Les 9 activités NON réformées

Diagnostic prénatal  
Génétique  
Gyneco-Obstétrique  
Greffes  
Grands brûlés  
Insuffisance rénale chronique  
Soins de longue durée  
Caissons hyperbare  
Cyclotrons

Pour chaque activité de soins: un encadrement juridique définissant au sein du code de la santé publique des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres

# Des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par décret pour chaque activité de soins

## Les conditions d'implantation

- Description de l'offre: profil patients, actes pris en charge
- Gradation de l'offre: proximité/recours/référence/expertise
- Structuration de l'offre: accès aux soins/ permanence des soins/ parcours de soins (conventions/transferts...)

## Les conditions techniques de fonctionnement

- RH
- Locaux
- Equipements
- Démarche qualité
- Prise en charge des patients
- Ressources numériques (SI / télémédecine)

Certains décrets prévoient des dispositions transitoires  
=> pour le SMR = 1 an à compter de la décision du DG ARS

Objectif sur la réforme des autorisations → Décrets d'application non parus

**Simplifier le renouvellement de certaines autorisations** d'activités de soins en faisant en sorte qu'elles reprennent le cours de leurs vies actuelles :

- Rappel - Droit commun des autorisations
  - Durée de vie = 7 ans
  - Dépôt d'un dossier de renouvellement d'autorisation – 14 mois avant sa date d'échéance
  - Pas de passage en CSOS sauf injonction ARS

**Ces mesures de simplification concernent :**

- Toutes les autorisations non réformées,
- Certaines autorisations réformées dont l'impact de la réforme n'est pas substantiel et/ou quelques modalités/mentions d'autorisations réformées (cancérologie, SMR, ....)

**Impact de la loi Valletoux en RCVL : 40% des dossiers d'autorisation**

---

# La situation des établissements au regard de leurs autorisations

Loi Valletoux – 28/12/23 en attente publication décret d'application

## Les 3 situations:

- Dossier simplifié: Échéance autorisation < ou = au 28/02/2025 à déposer lors de la fenêtre dédiée
- Notification ARS: Reprise de la durée de vie initiale si échéance autorisation > au 28/02/2025
  - Dossier complet : nouvelle demande sur un OQOS disponible

**Dossier complet à déposer lors de la première fenêtre dédiée, équivaut à une nouvelle autorisation (titulaires actuels + nouveaux)**

## Activités réformées

SMR (poly, gériatrie, cancer, pédiatrie, digestif), HAD, Psychiatrie, Traitement du cancer (chirurgie, TMSC), Médecine nucléaire, Chirurgie, Soins critiques, Radiologie diagnostique, Radiologie interventionnelle, Cardiologie interventionnelle, AMP (*uniquement pour la nouvelle modalité autoconservation des gamètes pour raisons non médicales*)

Passage en CSOS

## Activités réformées avec mesures de simplifications

Médecine, SMR (locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés, conduites addictives), AMP, neurochirurgie, chirurgie cardiaque, Traitement du cancer (radiothérapie, curiethérapie sauf mention C), NRI, *Médecine d'urgence ?*

Pas de passage en CSOS sauf si demande sur 1 OQOS disponible ou injonction ARS

## Activités non réformées

GO, Soins de longue durée, Greffes, Grands brûlés, IRC, DPN, Génétique

## les mentions de SMR avec mesures de simplification

- locomoteur
- système nerveux
- cardio-vasculaire
- pneumologie
- brûlés
- conduites addictives

Je suis titulaire d'une ou de plusieurs de ces mentions

**Situation 1:** L'échéance de mon autorisation **est antérieure ou égale au 28 février 2025** = je dépose une demande de renouvellement simplifié à l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> fenêtre dédiée à l'activité via le nouveau SI = **dossier simplifié**.

**Situation 2:** L'échéance de mon autorisation est **postérieure au 28 février 2025** = reprise de la durée de vie initiale de celle-ci. C'est le droit commun des autorisations qui s'applique, je solliciterai une demande de renouvellement 14 mois avant l'échéance de l'autorisation via le nouveau SI = **notification ARS reprise de la vie de l'autorisation**

Pas de passage en CSOS

Je ne suis pas titulaire d'une de ces mentions

Je souhaite solliciter une de ces mentions sur un OQOS disponible, je dépose ma demande lors de la 1<sup>ère</sup> fenêtre dédiée à l'activité via le nouveau SI = **dossier complet**

Passage en CSOS

# Ce qu'il faut retenir! Zoom sur le dossier simplifié

La **demande de renouvellement simplifié** comprend:

- l'engagement de la réalisation et du maintien des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement ;
- l'état des effectifs médicaux et paramédicaux affectés à l'activité ;
- les éventuelles modifications envisagées pour la période de validité de l'autorisation renouvelée.

L'ARS pourra, le cas échéant, enjoindre au titulaire de déposer un dossier complet selon des délais prévus réglementairement.

## les mentions de SMR sans mesure de simplification

- polyvalent
- gériatrie
- cancer
- pédiatrie
- digestif

Je suis titulaire d'une ou  
de plusieurs de ces  
mentions



Je dépose une **demande d'autorisation** lors de l'ouverture de la **1<sup>ère</sup>**  
**fenêtre de dépôt** dédiée à l'activité via le nouveau SI.

**! /** Les titulaires actuels qui ne déposeraient pas de demande lors de la  
1<sup>ère</sup> fenêtre verront leur autorisation « tomber ». Elle sera caduque.

Je ne suis pas titulaire  
d'une de ces mentions



## Calendrier à date

2024

Mars - Avril 2024  
HAD

Jun. Juillet 2024:  
Chirurgie – Soins  
critiques- Chir.  
*cardiaque, neurochir,  
GO, greffes, grands  
brûlés*

Oct. Nov 2024  
Traitement du  
cancer



SMR décalé fin du 1<sup>er</sup> semestre (dans  
l'attente de la publication du décret  
de simplification)

## Calendrier prévisionnel à date

2025

**Dec. janv 2025**  
Médecine nucléaire /  
Radiologie  
diagnostique

**Fév.mars 2025:**  
Psychiatrie

**Mai / juin 2025:**  
Cardiologie  
interventionnelle/Radiol  
ogie interventionnelle  
*Médecine, USLD,  
IRC,AMP/DPN,  
Génétique, NRI*

Médecine d'urgence ?

**Des questions ?**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agence Régionale de Santé**  
Centre-Val de Loire

# SMR : CE QUI CHANGE

# Un nouveau cadre réglementaire

- Décret 2022-24 et décret 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de **Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation

## Activités d'expertise (AE)

- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique

## Plateaux techniques spécialisés (PTS)

- Arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

# PRS 3 : objectifs qualitatifs du PRS (1)

**Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients**

- Installation ou participation à des « espaces de collaboration »
- Formation des étudiants en santé
- Mise à jour du ROR et utilisation de ViaTrajectoire

**Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours**

- Gradation des prises en charge (de proximité, de recours, d'expertise)
- Responsabilité populationnelle (proximité, territoriale, régionale ou infra-régionale)
- Inscription dans un continuum de prise en charge (modularité de l'offre)
- Par mention :
  - Polyvalent : maillage et capacitaire permettant une offre de proximité
  - Gériatrie : SMR de recours, spécialisé, la répartition territoriale devant être optimisée
  - Locomoteur : lits réservés aux patients complexes tels que les polytraumatisés, les amputés, etc.
  - Neurologie : distinction entre offre de recours et offre d'expertise
  - Cardio-vasculaire et Pneumologie : part d'HDJ à renforcer

# PRS 3 : objectifs qualitatifs du PRS (2)

**Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours**

- Digestif, Endocrinien, Diabétologie et Nutrition : upgradation des prises en charge et diversification des profils patients + part d'HDJ à renforcer.
- Cancers : mention Onco et Hématologique portée préférentiellement par un CHU. Le titulaire autorisé en Onco-hématologie réalisera l'ensemble des PEC de la mention Onco, auxquelles s'ajouteront celles spécifiques à la mention OH
- Pédiatrie : 2 nouvelles possibilités d'implantation en région, à spécificité MPR
  - Développement de l'offre ambulatoire
  - Réponse aux besoins spécifiques de certains publics (situations sociales complexes, patients obèses, patients handicapés)

**Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins**

- Innovation organisationnelle
- Evolution des pratiques
- Déploiement du numérique
- Utilisation de technologies innovantes

# Mentions et modalités

**Les autorisations seront accordées par mention.**

- Polyvalent
- Gériatrie
- Locomoteur
- Système nerveux
- Cardio-vasculaire
- Pneumologie
- Système endocrinologie – digestif – diabétologie – nutrition
- Conduites addictives
- Brûlés
- **Modalité Cancers** : mention oncologie - mention oncologie et hématologie
- **Modalité Pédiatrie** : mention enfants et adolescents (pour les plus de 4 ans) - mention jeunes enfants, enfants et adolescents

# Dispositions communes à toutes les mentions (1)

## OBJECTIFS DE L'ACTIVITE SMR

- Prévenir ou réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activités
- Pathologies chroniques ou en amont et dans les suites de d'épisodes aigus
- Actes à visée diagnostique et thérapeutique, actions à visée préventive et d'éducation thérapeutique, actions de réinsertion

## PLACE DU SMR DANS L'OFFRE DE SOINS

- Apporte son concours aux :
  - ▶ Professionnels de premier recours
  - ▶ Autres établissements de santé
  - ▶ Etablissements et services médico-sociauxafin d'organiser bilan, évaluation du patient, mettre en place son projet thérapeutique et faciliter son orientation
- Chaque mention (sauf Polyvalent) assure dans son domaine de compétence par voie de convention :
  - ▶ **Conseil et expertise** auprès d'autres titulaires d'autorisation de SMR
  - ▶ Prise en charge des **patients en provenance d'autres établissements SMR** pour les modes de prise en charge que ces derniers ne peuvent pas proposer

# Dispositions communes à toutes les mentions (2)

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE

· Le titulaire de l'autorisation organise un mode de prise en charge en **hospitalisation complète ET en hospitalisation à temps partiel**.

Si le titulaire ne peut proposer qu'un seul mode de prise en charge, il propose l'autre mode grâce à une **convention** avec un autre établissement autorisé pour celui-ci.

· Pour apporter son concours aux autres professionnels et ES, le SMR peut mettre en place des activités de **télesanté** et des **équipes mobiles**

· Tout SMR peut prendre en charge un mineur à partir de 16 ans, en accord avec le titulaire de l'autorité parentale qui a recueilli l'avis de l'enfant. Le SMR en informe l'ARS.

## EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE, CONTINUE ET PERMANENCE DES SOINS

· L'équipe pluridisciplinaire comprend à minima :

- ▶ au moins **2 médecins** dont le **médecin coordonnateur**, qui doit justifier soit d'une spécialisation, soit d'une formation, soit d'une expérience conformément aux dispositions particulières à chaque mention
- ▶ au moins un **infirmier**
- ▶ au moins un **assistant de service social**

· L'équipe bénéficie d'un plan de formation pluriannuel à l'ETP du domaine concerné

· Le titulaire garantit **en permanence la présence d'au moins 1 infirmier sur site**

· **Intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients** (organisation pouvant être commune entre plusieurs ES)

# Zoom compétences sur site - pratiques thérapeutiques - séquences par journée ouvrée (1)

Compétence socle : 2 médecins dont 1 coordonnateur, au moins 1 IDE, un assistant de service social	Compétences médicales obligatoires	Compétences médicales recommandées Spécialistes	Masseur Kiné	Ergothérapeute	Diététiciens	Psychologue	Orthophoniste	Psychomotricien	Neuropsychologue	Pédicure-Podologue	Enseignant en act. Phys. adaptée	Orthoprothésiste	Aide-soignant*	Nb minimal de pratiques thérapeutiques /patient	Nb de séquences de traitement / jour ouvré
Polyvalent <a href="#">Art. D. 6124-177-7 s</a>	Réadaptation (F <sup>i</sup> ou E <sup>ii</sup> )	Spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients ex : Gériatre, MPR												2	1
Gériatrie <a href="#">Art. D. 6124-177-11 s</a>	Gériatre ou médecin justifiant d'une F ou E en gériatrie	MPR ou <del>médecin rhumatologue, neuro, psychiatre, cardio, pneumo</del>												3	2
Locomoteur <a href="#">Art. D. 6124-177-17 s</a>	MPR ou rhumatologue avec F ou E en réadaptation	Spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients ex : Ortho, rhumatologue												3	2
Système nerveux <a href="#">Art. D. 6124-177-23 s</a>	MPR ou Neuro avec F ou E en réadaptation	<del>Neurochir, neuro, psy, algologue, urologue</del>												3	2
Cardio-vasculaire <a href="#">Art. D. 6124-177-23 s</a>	Médecin cardio-vasculaire ou MPR avec F ou E en cardiologie	MPR, <del>diabète, nutritionniste, psy, pneumo, tabacologue</del>												2	2
Pneumologie <a href="#">Art. D. 6124-177-36 s</a>	Pneumologue ou MPR avec F ou E en pneumo ou MG avec F ou E en pneumo	MPR, <del>tabacologue</del>												2	2
Digestif, <del>endoc, Diabète, nutrition</del> <a href="#">Art. D. 6124-177-42 s</a>	<del>Endocrino-diabète, nutritionniste</del> ou hépato-gastro-entérologie avec F ou E en nutrition ou MG avec F ou E en <del>Endocrino</del> ou diabétologie ou nutrition	Cardio, <del>chir, visc, psy, addicto, MPR, pneumo</del>												3	2

Obligatoires (Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022)

Obligatoires (Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022)

Recommandées (Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022)

<sup>i</sup> F = formation attestée. Il s'agit d'une formation ouvrant à une qualification par le conseil national de l'ordre des médecins

— <sup>ii</sup> E = expérience attestée dans une discipline médicale. Elle doit comprendre à minima 3 ans d'exercice au sein d'une structure dans la discipline concernée

# Zoom compétences sur site - pratiques thérapeutiques - séquences par journée ouvrée (2)

Compétence socle : 2 médecins dont 1 coordonnateur, au moins 1 IDE, un assistant de service social	Compétences médicales obligatoires	Compétences médicales recommandées Spécialistes	Masseur Kiné	Ergothérapeute	Détecticiens	Psychologue	Orthophoniste	Psychomotricien	Neuropsychologue	Enseignant en act. Phys. adaptée	Prothésiste/orthésiste	Orthoptiste	Aide-soignant*	Aux. de puériculture	Educ.spéc./jeunes enfants	Nb minimal de pratiques thérapeutiques /patient	Nb de séquences de traitement / jour ouvré
Brûlés <a href="#">Art. D. 6124-177-48 s</a>	MPR ou médecin avec F et E dans le traitement des grands brûlés	Chir. plasticien et spé. de la main, algologue, psy, ophtalmo, ORL, cardio, neuro, pneumo														2	2
Conduites addictives <a href="#">Art. D. 6124-177-53 s</a>	Médecin avec F ou E en addictologie	Spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients, notamment psy														2	2
Pédiatrie <a href="#">Art. D. 6124-177-58 s</a>	Pédiatre avec F ou E en réadaptation, ou MPR avec F ou E en pédiatrie	Spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients														3	2
Cancer « Oncologie » <a href="#">Article D6124-177-67 s</a>	Onco médicale ou F ou E en oncologie médicale	MPR et spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients														2	2
Cancer « Oncologie-hématologie »	Onco médicale ou F ou E en oncologie médicale /médecin spé en hémato ou justifiant d'une F ou E en onco-hémato.	Spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients														2	2

Obligatoires (Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022)

Obligatoires (Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022)

Recommandées (Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022)

<sup>i</sup> F = formation attestée. Il s'agit d'une formation ouvrant à une qualification par le conseil national de l'ordre des médecins

<sup>ii</sup> E = expérience attestée dans une discipline médicale. Elle doit comprendre à minima 3 ans d'exercice au sein d'une structure dans la discipline concernée

# Focus sur certaines mentions

## POLYVALENT

Les missions principales s'articulent autour des **soins médicaux et de transition, en lien avec tous types de pathologies chroniques et l'allongement de la durée de vie**, au motif de la perte d'autonomie progressive du patient, nécessitant un accompagnement, une adaptation de l'environnement et la formation adaptée des aidants.

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
POLYVALENT	Pas de spécificité autre que les dispositions communes à toutes les mentions	Pas de spécificité autre que les dispositions communes à toutes les mentions	En plus l'équipe commune à toutes les mentions :  <b>Kinésithérapeute</b>	<b>Médecin coordonnateur</b> : formation ou expérience attestée en réadaptation	<b>Au moins 2 pratiques thérapeutiques parmi :</b> 1 kinésithérapie 2 ergothérapie 3 activité physique adaptée 4 psychologie 5 diététique 6 orthophonie 7 psychomotricité	Chaque jour ou à chaque venue, <b>au moins une séquence de traitement individuelle ou collective</b> (selon l'état clinique)

# Focus sur certaines mentions

## GERIATRIE

La prise en charge vise à proposer une **réadaptation intensive et holistique** dans le but d'améliorer une perte d'autonomie

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
GERIATRIE	Espaces adaptés aux besoins spécifiques des patients, notamment ceux souffrant de la <b>maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées</b>	Accès à un <b>plateau neurocognitif</b> sur site ou par convention	Kinésithérapeute Ergothérapeute Diététicien Psychologue	Équipe formée à la prise en charge des affections des patients souffrant notamment de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.  <b>Médecin coordonnateur</b> : spécialisé en gériatrie ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en gériatrie.	<b>Au moins 3 pratiques thérapeutiques parmi :</b> 1 kinésithérapie 2 ergothérapie 3 activité physique adaptée 4 psychologie 5 diététique 6 orthophonie 7 psychomotricité  L'équipe doit réaliser une évaluation gérontologique, dont évaluation des troubles cognitifs des patients si elle n'a pas été menée auparavant.	Chaque jour ou à chaque venue, <b>au moins 2 séquences de traitement individuelles ou collectives</b>

# Focus sur certaines mentions

## CANCERS

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p><b>CANCERS</b></p> <p><b>Mention ONCOLOGIE</b></p> <p><b>Mention ONCOLOGIE et HEMATOLOGIE</b></p>	Espace dédié aux soins et aux soutiens nécessaires aux personnes atteintes d'un cancer tout au long de la maladie	Participe à un dispositif spécifique régional du cancer	Kinésithérapeute Diététicien Psychologue	<p>Plan de formation pluriannuel à la spécificité de la réadaptation pour les patients atteints de cancer, dont soins et soutiens nécessaires tout au long de la maladie, dont la fin de vie.</p> <p><b>Pour la mention Oncologie :</b> Med Co est spécialisé en oncologie, option oncologie médicale, ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en oncologie médicale.</p> <p><b>Pour la mention Onco-hématologie :</b> Med Co supplémentaire spécialisé en hématologie ou justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en onco-hématologie.</p>	<p><b>Au moins 2 pratiques thérapeutiques parmi :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 kinésithérapie</li> <li>2 ergothérapie</li> <li>3 activité physique adaptée</li> <li>4 psychologie</li> <li>5 diététique</li> <li>6 orthophonie</li> <li>7 psychomotricité</li> </ol> <p>De plus, le titulaire doit également être en capacité d'assurer la <b>poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie</b></p>	Chaque jour ou à chaque venue, <b>au moins 2 séquences de traitement individuelles ou collectives</b>

## PEDIATRIE

SMR Pédiatrie devient une **spécialisation à part entière**.

Prise en charge des mineurs sous la mention Pédiatrie, sauf **2 exceptions** :

- Mention « Brulés » : peuvent admettre des mineurs en passant convention avec un SMR Pédiatrie
- Mineurs à partir de 16 ans (cf supra)

Selon l'instruction :

- Les SMR Pédiatrie ont vocation à prendre en charge les pathologies suivantes : neurologie, locomoteur et traumatologie, respiratoire, cardiologie, urologie, nutrition, digestive, brûlures et cicatrisation, séjours de répits avec besoin de surveillance médicale/paramédicale, douleurs chroniques, soins palliatifs
- Dans le cas de l'inscription d'un SMR pédiatrique dans une filière spécifique, les exigences relatives aux conditions de fonctionnement s'additionnent.

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p><b>PEDIATRIE</b></p> <p><b>Mention ENFANTS et ADOS</b></p> <p><b>Mention JEUNES ENFANTS, ENFANTS et ADOS</b></p>	<p>Espaces de vie et de jeux intérieurs et extérieurs pour les patients.</p> <p>Par dérogation, le secteur d'hospitalisation peut comprendre des chambres allant jusqu'à 4 lits. Elles sont organisées afin de garantir le respect de l'intimité des patients.</p> <p>Cette dérogation n'est pas applicable en cas de création d'activité.</p>	<p>Accès à une unité de réanimation pédiatrique sur site ou par convention</p>	<p>Kinésithérapeute Psychologue Éducateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé</p> <p>Auxiliaire de puériculture (pour les enfants &lt; 4 ans)</p>	<p><b>Equipe formée à l'approche et à la prise en charge de l'enfant.</b></p> <p><b>Le médecin coordonnateur est :</b> -soit <b>spécialisé en pédiatrie</b> et justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation ; -soit <b>spécialisé en médecine physique et de réadaptation</b> et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge de l'enfant.</p> <p>Lorsque les enfants sont placés sous oxygénothérapie, sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'équipe est formée à la prise en charge de ces patients et à l'utilisation des appareils ;</li> <li>· le médecin coordonnateur est spécialisé en pédiatrie.</li> </ul>	<p><b>Au moins 3 pratiques thérapeutiques parmi</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 kinésithérapie</li> <li>2 ergothérapie</li> <li>3 activité physique adaptée</li> <li>4 psychologie</li> <li>6 orthophonie</li> <li>7 psychomotricité</li> </ol> <p>De plus, le titulaire de l'autorisation prend les dispositions nécessaires pour assurer au patient, selon son état de santé, le bénéfice de <b>l'instruction obligatoire</b> en accord avec le titulaire de l'autorité parentale.</p>	<p>Chaque jour ou à chaque venue, <b>au moins deux séquences de traitement dont au moins une séquence individuelle.</b></p> <p>L'organisation de la continuité médicale des soins permet d'assurer l'intervention d'un <b>médecin spécialisé en pédiatrie</b> ou d'un <b>médecin</b> justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des enfants dans un délai compatible avec la sécurité des patients. Cette organisation peut être <b>commune à plusieurs établissements de santé.</b></p>

# Nouveautés / particularités par mention

Mention	Nouveautés - Particularités
<b>LOCOMOTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ou plusieurs salles de simulation d'espaces de vie</li> <li>- La balnéothérapie n'est plus obligatoire. Un autre système d'allègement du poids du corps peut être choisi</li> <li>- Le médecin coordonnateur peut être rhumatologue (ou formé ou expérience)</li> </ul>
<b>SYSTÈME NERVEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ou plusieurs salles de simulation d'espaces de vie</li> <li>- Sur site : plateau neurocognitif et outils d'évaluation et de rééducation de la posture, de l'équilibre et de la marche</li> <li>- Si le médecin coordonnateur est neurologue il justifie d'une formation ou d'une expérience en réadaptation</li> <li>- Au moins 1 psychologue doit justifier d'une formation ou d'une expérience en neuropsychologie</li> </ul>
<b>CARDIO-VASCULAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le médecin coordonnateur est spécialiste en médecine physique et réadaptation (MPR), il justifie d'une formation ou d'une expérience en cardiologie. Dans ce cas, le SMR assure l'accès des patients à un cardiologue</li> <li>- La continuité médicale des soins est assurée par un cardiologue (<i>Instruction : garde ou astreinte</i>)</li> <li>- Un infirmier est présent en permanence dans les salles de réadaptation au côté des patients. Un cardiologue y intervient immédiatement en cas de besoin.</li> </ul>
<b>PNEUMOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur site : plateau technique d'explorations fonctionnelles respiratoires permettant la réalisation d'une courbe débit-volume</li> <li>- Le médecin coordonnateur peut être pneumologue ou MPR justifiant d'une formation ou attestant d'une expérience en pneumologie ou généraliste justifiant d'une formation ou attestant d'une expérience en pneumologie et en réadaptation</li> </ul>
<b>SYSTÈME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE, NUTRITION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces adaptés aux poids des patients accueillis</li> <li>- Sur site : matériels adaptés au poids des patients accueillis</li> <li>- Sur site ou par convention : plateau technique de réadaptation permettant la PEC des patients avec obésité sévère</li> <li>- Le médecin coordonnateur est soit endoc-diabéto-nutrition ; soit hépato-gastro et justifie d'une formation ou atteste d'une expérience en nutrition ; soit généraliste et justifie d'une formation ou atteste d'une expérience en endoc-diabéto-nutrition</li> </ul>

# Activités d'expertise et Plateaux techniques spécialisés (1)

Les **activités d'expertise** et les **plateaux techniques spécialisés** ouvrent droit à une valorisation tarifaire (cahiers des charges du national à respecter)

## 6 plateaux techniques spécialisés (PTS)

Balnéothérapie

Isocinétisme

Analyse quantifiée de la marche et du mouvement

Rééducation assistée du membre supérieur

Plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

Plateau de rééducation du retour à la conduite

### Particularités :

- Pour les 2 AE pédiatriques, le financement est embarqué par la dotation pédiatrique
- Pour les EMER : financement spécifique

# Activités d'expertise et Plateaux techniques spécialisés (2)

## 14 activités d'expertise (AE)

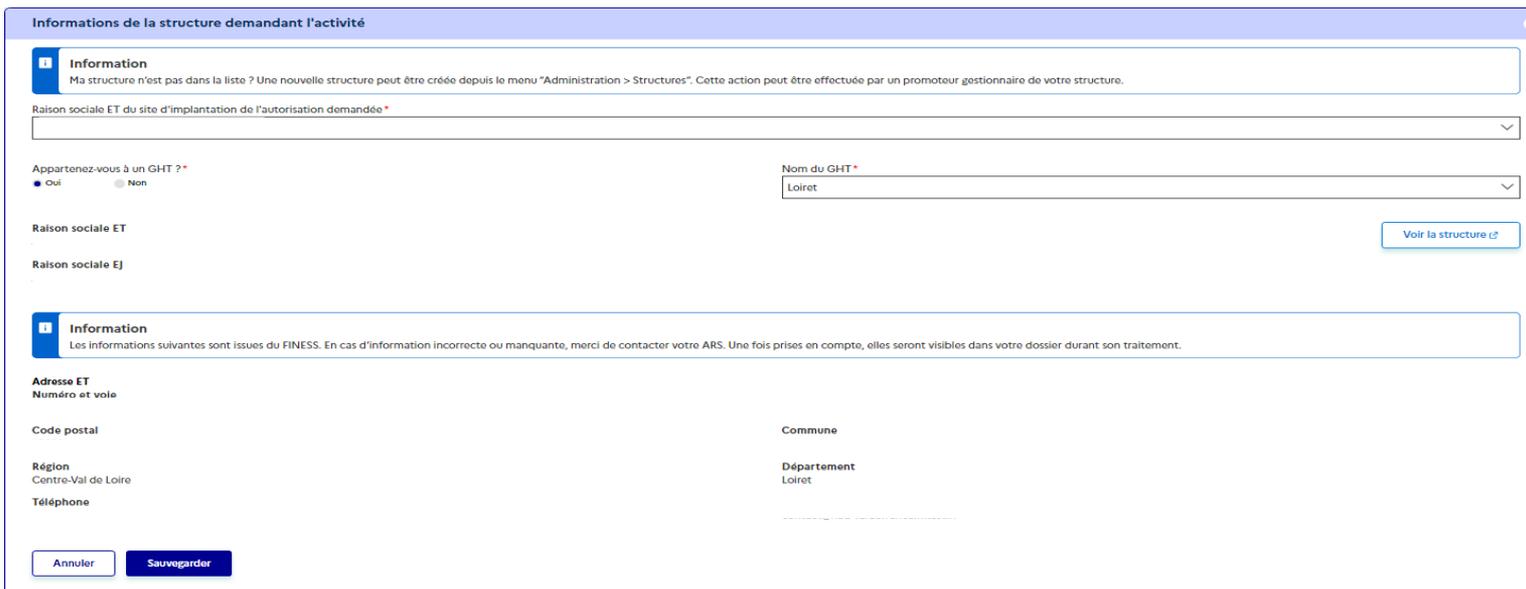
Equipe mobile d'expertise en réadaptation neuro-locomotrice (EMER)	Réadaptation précoce post-aigue respiratoire (PREPAR)
Unités de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée	Réadaptation précoce post-aigue cardiologique (PREPAC)
Service de réadaptation post-réanimation (SRPR)	Troubles cognitifs sévères liés à une conduite addictive
Réadaptation précoce post-aigue neurologique (PREPAN)	Obésité complexe
Troubles cognitifs et comportementaux des cérébro-lésés	
Patients atteints de lésions médullaires	
Patients amputés, appareillés ou non	Patients atteints de polyhandicap (Pédiatrie)
Réadaptation neuro-orthopédique	Patients atteints de troubles du langage et des apprentissages (Pédiatrie)

**Des questions ?**

## Les 3 conseils pour se préparer sereinement

### 1. S'approprier le nouveau SI

Le guide utilisateur pour  
prendre en main le nouvel SI



**Informations de la structure demandant l'activité**

**Information**  
Ma structure n'est pas dans la liste ? Une nouvelle structure peut être créée depuis le menu "Administration > Structures". Cette action peut être effectuée par un promoteur gestionnaire de votre structure.

Raison sociale ET du site d'implantation de l'autorisation demandée \*

Appartenez-vous à un GHT ? \*  
 Oui  Non

Nom du GHT \*  
Loiret

Raison sociale ET [Voir la structure](#)

Raison sociale EJ

**Information**  
Les informations suivantes sont issues du FINESS. En cas d'information incorrecte ou manquante, merci de contacter votre ARS. Une fois prises en compte, elles seront visibles dans votre dossier durant son traitement.

**Adresse ET**  
Numéro et voie

Code postal

Région  
Centre-Val de Loire

Téléphone

Commune

Département  
Loiret

# Je coche toutes les mentions souhaitées

## Choix de l'activité de soin ou équipement matériel lourd (EML)

Activité de soins / EML \*

Soins médicaux et de réadaptation

Références juridiques

- Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)) [🔗](#)
- Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)) [🔗](#)
- <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.21.sante.pdf>, page 26 [🔗](#)

Modalité > Mention > PTS / Déclaration \*

MODALITE

Pas de modalité SAISIE INCOMPLETE

MENTION

- >  Polyvalent
- >  Gériatrie
- >  Locomoteur
- >  Système nerveux
- >  Cardio-Vasculaire
- >  Pneumologie
- >  Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition
- >  Brûlés
- >  Conduites addictives

MODALITE

Pédiatrie SAISIE INCOMPLETE

MENTION

- >  Enfants et adolescents
- >  Jeunes enfants, enfants et adolescents

MODALITE

Cancer SAISIE INCOMPLETE

MENTION

- >  Oncologie
- >  Oncologie et hématologie

Zone de santé concernée \*

LOIRET

Annuler

Sauvegarder

## Je complète :

1) La partie commune à l'activité (éléments à rédiger + PDF à compléter)

2) Pour chaque mention (éléments à rédiger + PDF à compléter)

### Synthèse des éléments à renseigner

#### Activité de soins / EML

Activité de soins / EML ↑↓	Dossier ↑↓	Dossier PDF ↑↓	Actions
Soins médicaux et de réadaptation	Incomplet	Non chargé	

1

#### Demandes d'autorisations

N°	Modalité	Mention	Dossier	Dossier PDF	Actions
1	Pas de modalité	Polyvalent	Incomplet	Non chargé	
1.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Pas de déclaration	Incomplet		
2	Pas de modalité	Gériatrie	Incomplet	Non chargé	
2.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Pas de déclaration	Incomplet		
3	Cancer	Oncologie	Incomplet	Non chargé	
3.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Pas de déclaration	Incomplet		

2

Exporter le récapitulatif

# Je télécharge les pièces du dossier (ex: conventions et dossiers financiers)

## Convention(s) ou lettre(s) d'engagement concernant l'activité

Modifier

Tout type de convention ou lettre d'engagement demandé dans ce dossier doivent être déposées ici.

Convention(s)

Aucun document

Lettre(s) d'engagement

COURRIER TEST SI.pdf

18/01/2024 

Commentaire concernant la/les convention(s) et/ou la/les lettre(s) d'engagement(s) concernant l'activité  
conventions ci-jointe

## Dossier financier

Insérez les documents relatifs au dossier financier

Aucun document

Commentaire concernant le dossier financier  
Budget prévisionnel de l'activité .....

A venir sur la page internet un document type « activité /  
budget prévisionnel »

## Documents spécifiques à l'activité

Insérez les documents relatifs à l'activité

COURRIER TEST SI.pdf

18/01/2024 

## Les 2 autres conseils pour se préparer sereinement

1. Déposer le dossier **en début de période de dépôt**, afin de pouvoir les compléter si besoin **et ne pas risquer une incomplétude à la fin de la fenêtre (qui serait synonyme d'une caducité de l'autorisation en vigueur pour les actuels titulaires)**.
2. Faire connaître son projet auprès des acteurs de territoires dans une logique de gradation des soins et de parcours.

## La page internet de l'ARS CVL

- ✓ Pour tout savoir de la réforme: son calendrier de déploiement, accéder aux WEBINAIRES, textes règlementaires, notes d'informations
- ✓ Pour disposer d'informations utiles sur le régime des autorisations (ex: confirmation suite à cession, déclaration de mise en œuvre d'activité, déclaration des modifications des conditions de mise en œuvre de l'autorisation...)
- ✓ Pour disposer de la liste des contacts....

*Autorisations | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (sante.fr)*

## Présentation réalisée par :

- Estel QUERAL (Responsable du Département Organisation de l'Offre de Soins - Direction de l'Offre Sanitaire)
  - Docteur Katia DAVID (Conseiller médical - Référent SMR - Direction de l'Offre Sanitaire)
  - Nadège LECOMMANDEUR (Chef de projet - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire)
  - Anita MARTINEZ (Référente administrative - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire)
  - Dominique BRUNIER (Référent administratif SMR - Pôle organisation de l'offre - Direction de l'Offre Sanitaire)
-

## => Les Directions Départementales

Département du Cher :  
[ars-cvl-DD18-unite-  
hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD18-unite-hospitaliere@ars.sante.fr)

Département de l'Eure-et-Loir :  
[ars-cvl-DD28-unite-  
hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD28-unite-hospitaliere@ars.sante.fr)

Département de l'Indre :  
[ars-cvl-DD36-unite-offre-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD36-unite-offre-soins@ars.sante.fr)

Département de l'Indre-et-Loire :  
[ars-cvl-DD37-unite-offre-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD37-unite-offre-soins@ars.sante.fr)

Département de Loir-et-Cher :  
[ars-cvl-DD41-unite-hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD41-unite-hospitaliere@ars.sante.fr)

Département du Loiret :  
[ars-cvl-DD45-unite-offre-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD45-unite-offre-soins@ars.sante.fr)

## ⇒ L'unité autorisations

[ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr)

---